

Installons des paysan-nes plutôt que des panneaux solaires !

Action nationale contre l'agrivoltaïsme

Tulle le 18 novembre 2024

Dossier de presse

Le couplage entre production solaire et production agricole est perçu comme un moyen pour développer les énergies renouvelables et apporter un complément de revenu aux agriculteurs et aux agricultrices. À première vue, « l'agrivoltaïsme » a tout pour plaire. En réalité, cette notion relève du marketing et vise à légitimer un opportunisme foncier et financier dans un contexte difficile pour le monde paysan.

En Corrèze, l'action de la SAS *La Foncière rurale de la Corrèze* qui bénéficie du soutien intéressé de la SAFER, de la Chambre d'agriculture, et de la FDSEA illustre les effets pervers de l'agrivoltaïsme, constatés sur l'ensemble du territoire national : une manne financière qui génère des conflits d'intérêt, entraîne un accaparement foncier, augmente le prix des terres et entrave l'installation de nouveaux paysans et paysannes. Créée en 2023 à l'initiative du Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze de l'époque, cette société par actions simplifiée est censée favoriser un développement maîtrisé du photovoltaïque sur les terres agricoles, avec des retombées économiques pour le monde agricole et rural. La réalité est tout autre. **A Viam, Pompadour et Beaumont, la SAS s'est portée candidate pour des acquisitions auprès de la SAFER de la Corrèze**, dont le Président est membre du Conseil de surveillance de cette SAS. A chaque fois, ces opérations purement spéculatives ont fait échouer des projets d'installation et de développement local bénéfiques pour le territoire. Ces projets montrent à quel point il est urgent de mettre un terme à l'agrivoltaïsme et de revoir la gouvernance des SAFER, pour qu'elles recentrent leur action sur des missions d'intérêt général.

Pour mettre fin à ces dérives, la Confédération paysanne demande :

- **L'abrogation de l'article 54 de la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables**, pour lui substituer une interdiction des installations photovoltaïques sur terres agricoles, naturelles et forestières. Dans l'attente, **les préfetures doivent refuser les permis de construire des projets agrivoltaïques et photovoltaïques sur les terres agricoles**, notamment en Corrèze. Les espaces artificialisés et les toitures suffisent pour atteindre les objectifs français de production photovoltaïque !
- **Une réforme de la gouvernance et du financement des SAFER, pour qu'elles respectent les missions confiées par le code rural** : soutenir l'installation ; protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, la diversité des paysages et les ressources naturelles ; contribuer au développement durable des territoires ruraux et assurer la transparence du foncier rural. Dans l'immédiat, **la SAFER de la Corrèze doit respecter le Programme Pluriannuel d'Activités de la SAFER Nouvelle Aquitaine** qui n'encourage nullement le développement de photovoltaïque sur les terres agricoles !
- **La réorientation de l'activité de La SAS Foncière rurale de la Corrèze** vers l'équipement des toitures des bâtiments agricoles existants. Tant qu'elle sera un frein à l'installation, **la Chambre d'agriculture de la Corrèze doit stopper tout soutien à la SAS !**

A Pompadour, la SAFER avait estimé une propriété agricole de 14 ha à 130 000 euros : un prix qui pouvait intéresser des paysan·nes. La SAS *La Foncière rurale de la Corrèze* s'est portée acquéreuse auprès de la SAFER au prix de 220 000€. La Confédération paysanne a saisi le commissaire du gouvernement qui a cassé la vente. Le propriétaire s'est retiré pour vendre en direct à la SAS au prix de 200 000€ : un exemple de l'effet spéculatif de l'agrivoltaïsme qui augmente artificiellement le prix des terres.

À Viam, une paysanne de Haute-Vienne s'était portée candidate en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour l'acquisition de terres agricoles (47 ha) au lieu-dit la Buffatière afin de se réinstaller en Corrèze et concrétiser son projet de ferme en Bio. Le comité technique SAFER a préféré attribuer ces terres à la SAS, sous condition d'une installation hypothétique et précaire, n'apportant aucune sécurité foncière au porteur ou à la porteuse de projet. La commune de Viam et la communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources ont dénoncé cette situation.

À Beaumont, la commune a souhaité acquérir en 2023 une propriété de 25 hectares pour réaliser un projet d'éco-tourisme préservant l'environnement et les paysages, avec des installations agricoles et apicoles. Le comité technique a proposé de scinder la propriété en deux lots, pour attribuer 9 ha et le moulin à eau à la SAS sans aucun projet concret, ni garantie en termes de faisabilité réglementaire, technique et économique. C'est une nouvelle fois un chèque en blanc, alors que le projet de la mairie de Beaumont a reçu le soutien unanime du Conseil communautaire de l'agglomération de Tulle.

Les effets pervers du photovoltaïque sur les terres agricoles

La fumisterie des « services » rendus à l'agriculture par l'agrivoltaïsme

Dans sa définition par l'Ademe¹, l'agrivoltaïsme repose sur la notion de synergie entre production agricole et production photovoltaïque, via l'apport de plusieurs services. Dans la réglementation, un seul service suffit pour qu'une installation soit considérée comme agrivoltaïque. La définition réglementaire de ces services et les premiers résultats d'études convergent vers un constat : **l'agrivoltaïsme ne rend pas des services à l'agriculture, il en est le prédateur**. Par exemple, dans le décret définissant l'agrivoltaïsme, il suffira de montrer qu'il grêle moins sous les panneaux qu'en plein air pour prouver qu'une installation agrivoltaïque apporte un service de « *protection face aux aléas climatiques* ». Dans ce même décret, l'ombre apportée par les panneaux aux animaux d'élevage suffit à considérer qu'ils rendent un service d' « *amélioration du bien-être animal* ». Mais, selon le code rural, il est déjà obligatoire d'apporter de l'ombre aux animaux. Et c'est ce que fait déjà l'immense majorité des éleveurs et éleveuses préoccupé.e.s du bien-être de leurs animaux.

La souveraineté alimentaire en péril

Selon ses défenseurs, l'agrivoltaïsme permettrait d'améliorer les rendements agricoles grâce à l'ombre apportée aux cultures et à l'herbe aux moments de fortes chaleurs.

Or, l'INRAe a compilé plus de 20 études scientifiques relatives à des installations photovoltaïques sur des productions variées (blé, salade, tomates, riz, maïs, kiwi, pomme...) et des types de panneaux différents (fixes et amovibles). Les impacts sur le rendement parcellaire sont sans appel :

- Lorsque les panneaux recouvrent 20% du terrain, le rendement est en moyenne diminué de 25% ;
- Lorsque les panneaux recouvrent 30% du terrain, le rendement est en moyenne diminué de 33% ;
- Lorsque les panneaux recouvrent 40% du terrain, le rendement est en moyenne diminué de 38%.

Un rapport de l'énergéticien Sun'agri sur l'arboriculture, rendu public par les revues Silence et L'empaillé en avril 2024, confirme des baisses de rendement sous les panneaux : -30% sur pommiers et -20% sur

¹ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

nectariniers. Les études relatives à la pousse de l'herbe sous les panneaux ne sont pas plus convaincantes : si la quantité totale d'herbe produite sur l'année est inchangée, la qualité de la prairie est largement impactée par les panneaux : développement de mousse en hiver, accroissement de la part de sols nus, et domination des graminées sur les légumineuses.

Privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les terres agricoles, c'est donc menacer notre souveraineté alimentaire.

Une manne financière qui génère des conflits d'intérêt

Selon l'INRAe, la marge financière générée par les installations photovoltaïques au sol est de 50 000 à 200 000 euros par ha et par an. Des fractions de cette manne financière sont reversées au propriétaire, à l'exploitant agricole chargé de maintenir une activité agricole sous les panneaux, et à l'économie agricole du territoire sous forme de compensation, selon des modalités qui peuvent varier en fonction des départements.

La SAS *La foncière rurale de la Corrèze*, a été créée dans le but de « *maîtriser le développement du photovoltaïque au sol pour profiter collectivement et territorialement, notamment pour le monde agricole et rural, des retombées économiques* »² et donc gérer cette manne financière au plus près. A cette fin, la SAS rachète des terres pour y permettre l'installation de panneaux photovoltaïques... dont une partie des bénéfices serait reversée à la SAS elle-même.

La gouvernance de cette SAS est assurée par un conseil d'administration composé de deux propriétaires fonciers, un maire et sept agriculteurs, qui sont tous des responsables ou d'anciens responsables de la Chambre d'agriculture et/ou de la FDSEA.

Dans ce monde de l'entre-soi, la SAS s'est dotée d'un conseil de surveillance... présidé par un élu de la chambre d'agriculture, par ailleurs président du comité technique de la SAFER, chargé d'examiner les candidatures pour les acquisitions de terres agricoles, dont celles de la SAS *La foncière rurale de la Corrèze*. **Comment s'assurer que l'attribution des terres soit faite dans l'intérêt général ?**

L'opacité règne : pas de pluralisme dans la gouvernance, absence de bilan des actions financées. C'est la porte ouverte au favoritisme et aux conflits d'intérêt. Pire : l'attrait de cette manne conduit des représentants des organisations professionnelles agricoles à soutenir des projets destructeurs pour les terres agricoles, uniquement pour des raisons pécuniaires !

La spéculation sur les terres agricoles

Les loyers offerts aux propriétaires pour les installations photovoltaïques au sol déstabilisent complètement le marché foncier, avec des montants 10 à 30 fois supérieurs à un fermage (ex : 150€/ha, contre jusqu'à 4000€ pour du photovoltaïque). **Cette spéculation augmente les prix des terres qui deviennent inaccessibles aux paysan·nes.**

Par exemple à Pompadour, la SAS a candidaté à des prix bien supérieurs à ceux du marché foncier local conduisant à une cession supérieure de 50% à l'estimation initiale du prix de la propriété !

L'installation agricole précarisée

La manne financière générée par l'agrivoltaïsme freine la transmission des fermes. En effet, ces profits conduisent à une rétention foncière : les propriétaires refusent de conclure un bail rural avec un nouveau fermier. La transmission des fermes est menacée, certain·es paysan·nes en fin de carrière préfèrent conserver leur foncier pour s'assurer une retraite confortable plutôt que de transmettre leurs terres. **Cette situation est aggravée dans les départements comme la Corrèze, où la SAFER privilégie les opérations énergétiques au renouvellement des générations en agriculture.**

² Chambre d'agriculture de Corrèze, 10 novembre 2023.

A Viam, la cession de 47 ha à la SAS *La Foncière rurale de la Corrèze* pour y installer des panneaux photovoltaïques s'est faite au détriment d'une paysanne qui a dû renoncer à son projet d'installation en bio dans le département.

Une menace pour le statut du fermage et la sécurité foncière des paysannes et paysans

Le fermage est le mode de faire valoir le plus répandu (75 % des terres en France, en intégrant aussi la mise à disposition par le propriétaire dans une société où il exploite en tant qu'associé), loin devant la propriété. Le bail rural confère une grande stabilité et sécurité pour l'agriculteur-fermier : durée (minimum 9 ans, renouvellement facilité) apportant de la lisibilité dans le temps, prix de la location très encadré, autonomie et indépendance pour l'exercice de l'activité agricole.

Le régime protecteur des baux ruraux ne s'applique pas dans les cas du photovoltaïque au sol et de l'agrivoltaïsme. Quand un propriétaire foncier loue son terrain à un énergéticien via un bail emphytéotique, le paysan ou la paysanne chargé-e de l'activité agricole accède au foncier par une convention de mise à disposition (ou commodat) qui peut être résiliée à tout instant. Condamnés à la précarité et privés de liberté dans le choix de leurs pratiques culturales, ils se retrouvent dans une situation de subordination où la production alimentaire devient un sous-produit de la production énergétique. Les propositions législatives qui visent à créer un bail rural agrivoltaïque avec de nouvelles clauses de résiliation sont une attaque contre le statut du fermage qui viennent fragiliser cette conquête sociale.

Des politiques de développement local entravées

Partout en France, des collectivités se démènent pour lutter contre la désertification des campagnes et pour stimuler l'économie locale. Mais, **en plus de leur impact indéniable sur les paysages et l'attractivité touristique des territoires, les projets d'installation photovoltaïque peuvent aussi interférer directement avec les politiques locales.**

C'est le cas à Beaumont, où le projet d'installation agricole et d'éco-tourisme porté par la mairie est sacrifiée pour satisfaire les intérêts de la SAS.

Contacts presse :

Confédération paysanne nationale

Laurence Marandola, porte-parole : 06 31 66 10 83

Thomas Gibert, secrétaire national : 06 65 24 66 44

Confédération paysanne de la Corrèze :

Jonathan Auzou, porte-parole de la Confédération paysanne de Corrèze : 07 82 05 39 90

Emilie Terrien : 06 79 87 83 98